

Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

D 2018		H	21
Nombre de Conseillers			
En exercice	87		
Présents	77 dossier 1 à 7 – 74 dossier 8 – 73 dossier 9 à 14 – 70 dossier 15 à 33.		
Votants	83 dossier 1 à 7 – 82 dossier 8 à 14 – 81 dossier 15 à 33.		

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **14 décembre 2018** s'est réuni à l'espace Exposition de Marmande, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET

Etaient présents

<u>Agmé</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHE
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND (+ pouvoir de Jean.François THOUMAZEAU à partir du dossier n°8) – Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA
<u>Fauquerolles</u>	Maryline DE PARSCAU (+ pouvoir de Josette PATISSOU à partir du dossier n°15)
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT (+ pouvoir de Sophie BORDERIE à partir du dossier n°8) – Josette PATISSOU (jusqu'au dossier n°14)
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUMAZEAU (jusqu'au dossier n°7)
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	/
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA (<i>Suppléante</i>)
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN (+ pouvoir de Sylvie BARBE à partir du dossier n°15)
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE (jusqu'au dossier n°14) - Francis DUTHIL (+ pouvoir d'Alain PREDOUR)
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Daniel BENQUET – Sophie BORDERIE (jusqu'au dossier n° 7) – Marie.Françoise BOUGUES – Serge CARBONNET – Roland CHRISTEN (+ pouvoir de Lydie ANGELY) - Charles CILLIÈRES – Jacqueline CORREGES - Patrick COUZINEAU – Jean.Luc DUBOURG – Joël HOCQUELET (+ pouvoir de Régine POVEDA à partir du dossier n°9) – Michel HOSPITAL– Philippe LABARDIN – Anne MAHIEU – Bernard MANIER - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE (+ pouvoir de Martine CALZAVARA) – Laurence VALAY (+ pouvoir de Marie-Catherine BALLEREAU)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA (jusqu'au dossier n°8)
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Rogers STEFFAN (<i>Suppléant</i>)
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU (jusqu'au dossier n°7)
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT - Philippe RIGAL (jusqu'au dossier n°14) – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (<i>Suppléant</i>)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean.Pierre VACQUE
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Régis BARD– Liliane BORDES - Eric BOUCHAUD – Daniel GAIDELLA - Guy LAUMET (+ pouvoir de Liliane KULTON) – Elizabeth LE CHARPENTIER - Dante RINAUDO (+ pouvoir de Laurence LOUBIAT-MOREAU)
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

Absents ou excusés

Thierry CONSTANS - Alain PRÉDOUR - Maryse VULLIAMY - Lydie ANGELY – Marie.Catherine BALLEREAU - Martine CALZAVARA – Jean.Pierre MARCHAND - Thierry CARRETEY – Marie.France BONNEAU – Jacques BRO - Liliane KULTON – Laurence LOUBIAT- MOREAU – Valérie TACCO - Sophie BORDERIE (à partir du dossier n° 8) - Jean.François THOUMAZEAU (à partir du dossier n°8) – Francis LABEAU (à partir du dossier n°8) – Régine POVEDA (à partir du dossier n°9) – Josette PATISSOU (à partir du dossier n°15) – Philippe RIGAL (à partir du dossier n°15) – Sylvie BARBE (à partir du dossier n°15)

Pouvoirs de

Alain PREDOUR à Francis DUTHIL – Lydie ANGELY à Roland CHRISTEN - Marie.Catherine BALLEREAU à Laurence VALAY – Martine CALZAVARA à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE – Liliane KULTON à Guy LAUMET – Laurence LOUBIAT-MOREAU à Dante RINAUDO – Sophie BORDERIE à Jacques BILIRIT (à partir du dossier n°8) – Jean-François THOUMAZEAU à Jean-Luc ARMAND (à partir du dossier n°8) – Régine POVEDA à Joël HOCQUELET (à partir du dossier n°9) – Josette PATISSOU à Marilyne DE PARSCAU (à partir du dossier n°15) – Sylvie BARBE à Jean.Max MARTIN (à partir du dossier n°15)

Secrétaire de Séance

M. André CORIOU

Dossier n°21 -

MODIFICATION DU RÉGIME DES AIDES DIRECTES AGRICOLES DE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION

Objet de la délibération

Il est proposé de modifier les modalités d'attribution des aides à l'installation dans le cadre du régime des aides agricoles de Val de Garonne Agglomération, cette modification consistant pour l'essentiel en une bonification de la participation communautaire pour les projets en Agriculture Biologique.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la compétence développement économique, les élus de Val-de-Garonne Agglomération (VGA) ont souhaité la mise en place d'un régime d'aides agricoles directes. Ce dispositif vise à soutenir diverses actions telles que la promotion des productions agricoles locales, l'installation agricole ou encore certaines démarches agri-environnementales.

Depuis 2006, près de 60 projets d'installations ont été soutenus financièrement par Val de Garonne Agglomération pour un montant d'environ 135 000 €.

Afin de mieux répondre aux besoins des agriculteurs du territoire, il convient d'effectuer une modification du régime d'aides agricoles directes de Val de Garonne Agglomération concernant la bonification des aides à l'installation en Agriculture Biologique. Cette modification s'inscrit dans le développement de la politique agricole de l'agglomération et vise à accompagner des projets en cohérence avec ses orientations dans l'objectif de devenir un Territoire Bio Engagé.

Les besoins de trésorerie étant plus importants en démarrage d'activité en Agriculture Biologique, il est jugé opportun d'adapter les plafonds des aides de Val de Garonne Agglomération pour ces projets d'installations.

Les plafonds d'aides ainsi proposés s'inscrivent dans le respect du SRDEII.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Valide Les modifications du régime des aides agricoles de Val de Garonne Agglomération,

Les aides agricoles du Val de Garonne sont résumées dans le tableau ci-dessous, les propositions d'évolution étant portées en vert :

Objet	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Versement de l'aide
Aide à l'animation promotionnelle des productions locales	Organisation, groupement ou association de producteurs, exploitant adhérent d'un groupement, d'une association ou d'un réseau reconnu	25 % des dépenses éligibles <i>(aide plafonnée à 7 500 € HT par dossier, soit 1 875 € maximum)</i>	Après avis d'opportunité de la commission
Aide à la participation aux salons professionnels	Organisation et groupement de producteurs	25 % des dépenses éligibles <i>(aide plafonnée à 5 000 € HT par dossier, soit 1 250 € maximum)</i>	Après avis d'opportunité de la commission
Aide à l'installation	Exploitant agricole communautaire ayant le statut « Jeune Agriculteur »	<i>20% de l'aide attribuée en CDOA (Assiette plafonnée à 17 550 € HT, soit 3 510 € maximum) avec une augmentation du plafond à 4500 € pour les projets en Agriculture Biologique</i>	Au vu du certificat de conformité à l'installation transmis par la DDT 47
	Exploitant agricole communautaire installé à titre principal répondant aux critères de VGA dans le cadre de son aide de minimis	<i>Aide maximum de 2000 € - examen au cas par cas par la Commission d'attribution avec une bonification de 1000 € soit 3000 € pour les projets en Agriculture Biologique</i>	Après avis d'opportunité de la commission
Achat d'une presse à Huile Végétale Pure (HVP)	Exploitant agricole communautaire installé à titre principal	10 % des investissements éligibles <i>(aide plafonnée à 15 000 € HT, soit 1 500 € maximum)</i>	Au vu des factures des investissements éligibles
Incitation à la plantation de haies	Exploitant agricole communautaire installé à titre principal ou secondaire. Retraités agricoles ayant conservé une parcelle de subsistance	1,15 € par mètre de plantation arbustive	Dès réception des travaux par le coordinateur de l'encadrement technique

Aide à la création de jachères Environnement- Faune Sauvage	Exploitant agricole communautaire installé à titre principal	Maximum de 1,5 hectare de semences	Les semences sont délivrées par la FDC 47
Aide à l'activité de vente directe	Exploitant agricole communautaire installé à titre principal pratiquant la vente directe	18 % de l'investissement HT (+ 5% pour l'exploitant ayant le statut « Jeune Agriculteur ») Montant de l'investissement primable : de 1 000 € à 15 000 € HT	Au vu des factures des investissements éligibles

Valide La nouvelle version du guide des aides agricoles de Val de Garonne Agglomération,

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

<u>Résultat du vote</u>	
<i>Votants</i>	81
<i>Pour</i>	81
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Fait à Marmande, le 20 décembre 2018

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication / Affichage
Le 21 décembre 2018